

## L'enveloppe de contrats aidés portée à 310.000 pour 2017 (document obtenu par l'AFP)

Paris, 24 août 2017 (AFP) -

Le gouvernement a accordé une nouvelle rallonge de contrats aidés, portant l'enveloppe à 310.000 signatures ou renouvellement en 2017, selon une instruction adressée par le ministère du Travail aux préfets, dont l'AFP a obtenu copie jeudi.

Le budget pour 2017 prévoyait 280.000 nouveaux contrats sur l'année, mais les deux tiers avaient été consommés dès le premier semestre sous la précédente majorité. Le gouvernement avait accordé, dans un premier temps, une rallonge de 13.000 contrats supplémentaires, portant le total à 293.000.

Ce sont finalement "près de 310.000 contrats aidés qui seront disponibles au total pour l'année 2017", écrit la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) dans une instruction adressée le 18 août aux préfets, que le ministère du Travail n'avait pas rendue publique.

Jeudi matin, le Premier ministre Edouard Philippe avait évoqué le nombre de 320.000, en laissant entendre que l'enveloppe passerait sous 200.000 en 2018.

Pour 2017, au-delà de l'enveloppe initiale de 2,4 milliards d'euros budgétée en loi de finances, la rallonge est financée par une "enveloppe complémentaire de 350 millions, complétée à nouveau de 50 millions le 11 août", indique la DGEFP, administration du ministère du Travail chargée du pilotage des politiques de l'emploi.

Cette rallonge s'inscrit néanmoins "dans un contexte de réduction des volumes de contrats aidés", note la DGEFP. Elle ne suffit pas pour atteindre les 459.000 contrats signés en 2016 et de nombreuses associations et collectivités, grandes consommatrices de contrats aidés, ont exprimé ces dernières semaines leur inquiétude face à cette baisse des prescriptions.

Tous les contrats supplémentaires sont affectés au secteur non marchand, où 239.000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) auront été signés sur l'année, au lieu de 200.000, selon le document de la DGEFP. Dans le détail, 218.748 sont prescrits en métropole, 20.252 en Outre-mer.

Au second semestre, les prescriptions se limitent à des secteurs précis. Dans "l'éducation nationale", le contingent, fixé "à 50.000 contrats pour l'année scolaire 2017-2018", "doit cibler l'accompagnement des élèves handicapés", énonce la DGEFP. Des contrats peuvent être aussi signés pour respecter les "engagements contractuels avec les conseils départementaux". Enfin, 328 contrats sont réservés aux "recrutements d'adjoints de sécurité".

Au-delà, "les prescriptions doivent exclusivement permettre (...) de prescrire des renouvellements voire des nouveaux contrats pour répondre aux situations d'urgence du secteur sanitaire et social", complète la DGEFP.

Dans le secteur marchand, "la prescription des contrats initiative emploi (CIE) est stoppée à ce stade", selon le document. Ce gel permet de réorienter 7.000 contrats non consommés vers le secteur non-marchand.

Enfin, concernant les emplois d'avenir, "seuls des renouvellements pourront être assurés pour permettre la poursuite de parcours déjà engagés", dans la limite de 7.881 contrats au 2e semestre, et "sous réserve du respect, par les employeurs, de leurs engagements pris en matière de formation et d'accompagnement".

jah/cel/nm

Afp le 24 août 17 à 16 04.